**Extrait du Code des Marchés publics**

**Article 14 : Clauses sociales et environnementales**

Les conditions d’exécution d’un marché ou d’un accord cadre peuvent comporter **des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l’environnement et progrès social.**

**Ces conditions d’exécution ne peuvent pas avoir d’effet discriminatoire à l’égard des candidats potentiels.** Elles sont indiquées dans **l’avis d’appel public à concurrence ou dans les documents de consultation.**